

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2023-13

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

L'an deux-mil-vingt-trois le trois avril à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 12

Nombre de Membres Votants : 14

Date de la Convocation : 30 mars 2023

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL et M. Bruno BOURY

Excusé : M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON (ayant donné procuration à M. Vincent Guichardan et Mme Sandra RUCH (ayant donné procuration à Mme Laurie Pascal)

Secrétaire de séance : M. Jérôme Chavanel

ACTUALISATION DE L'OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – REVISION DU PLU

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Les Autorisations de Programme et Crédits de paiement permettent de planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier et organisationnel, de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et qui permet d'améliorer la lisibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Le Maire rappelle la délibération n°2022-17 concernant l'ouverture d'une autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la révision du PLU.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 12/04/2023

Publiée le 14/04/2023

Le Maire,
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20230403-2023-13-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2023-13

Il est proposé d'actualiser cette autorisation de programme pour l'opération de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : actualisation des crédits de paiement :

Autorisation de Programme n°02	Révision du PLU
Montant global TTC	45 000,00 €
Crédit de paiement - Année 2022	0 € de réalisé (CP15 000,00 €°)
Crédit de paiement - Année 2023	18 000.00 €
Crédit de paiement - Année 2024	27 000.00 €

Après Délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser l'autorisation de programme n° 02 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle que définie ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessus.

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérôme Chavanel



Le Maire,
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20230403-2023-13-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023